

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence Unique du Mandat (RUM) :

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez La Régie Taxe de séjour du TCO à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de **La Régie Taxe de séjour du TCO**.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

**Identifiant Créancier SEPA
(ICS)**

FR32RPP81D096

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom :

Prénom :

Adresse :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : Régie Taxe de séjour du TCO

Adresse : 1 rue Eliard Laude, BP 50049, 97822
LE PORT CEDEX

Pays : France (Ile de La Réunion)

Courriel : tco@taxesejour.fr

**(Coordonnées à privilégier pour toute réclamation,
modification ou révocation de ce présent mandat)**

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

**Identification Internationale
(IBAN)**

**Identification Internationale de la Banque
(BIC)**

Type de paiement :

- Récurrent / Répétitif
 Ponctuel

A :

Signature

Le :

**Désignation du tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué
(si différent du débiteur lui-même et le cas-échéant)**

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN/BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par La Régie Taxe de séjour du TCO. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec La Régie Taxe de séjour du TCO (coordonnées ci-dessus).

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.